

R.—Non, la toise et l'aune ne sont plus des mesures légales. Elles sont remplacées par la verge.

D.—Quelles sont les mesures de pesanteur au Canada ?

R.—La livre, l'once, le drachme et le grain.

D.—Quelle est la valeur relative de ces poids ?

R.—L'once est la seizième partie de la livre, le drachme est la seizième partie de l'once, et le grain est la $\frac{7}{1000}$ partie de l'once.

D.—Qu'est-ce que le quintal et le tonneau ?

R.—Le quintal est de 100 livres et le tonneau de 20 quintaux ou 2000 livres.

D.—Que vaut l'once troy ?

R.—L'once troy est de 480 grains.

D.—Comment sont appelés ces différents poids ?

R.—Hors l'once troy, tous les poids ci-haut mentionnés sont réputés poids avoir du poids.

D.—Quelles sont les mesures de capacité au Canada ?

R.—Le gallon, la pinte, la chopine et le boisseau.

D.—Quelle est la valeur relative de ces mesures ?

R.—La pinte est le quart du gallon et la chopine le huitième du gallon. Deux gallons constituent un quart de boisseau et huit gallons font un boisseau.

D.—Comment sont contrôlés ces différents poids ou mesures ?

R.—Ces différents poids et mesures doivent être poinçonnés ou gravés en chiffres et en lettres lisibles par les officiers compétents.

D.—Comment se constate la capacité d'un fût ?

R.—La capacité d'un fût se constate par le poids de l'eau de pluie qu'il contient, l'eau à une température de 62° Fahrenheit et 10 livres de cette eau étant réputées égales à un gallon.

D.—Quels sont les officiers compétents pour le contrôle des poids et mesures ?

R.—Ce sont les inspecteurs des poids et mesures.

D.—Comment est constatée leur inspection ?

R.—Par l'apposition d'un timbre, lequel est payé par la personne qui désire se servir des poids et mesures.